



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

INTERRUPTION de CIRCULATION

Sur la route départementale D60

**Sur le territoire des communes de ROCLINCOURT, SAINT-LAURENT-BLANGY et SAINT-NICOLAS
hors agglomération**

EVÈNEMENT "UN AVION DANS MA VILLE"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, 8ème partie, du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 19/12/2025, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Laurent-Blangy en date du 11/05/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Roclincourt en date du 11/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Nicolas,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande, par laquelle l'Association "UN AVION DANS MA VILLE", nous informe du déroulement de l'Evènement "un avion dans ma ville",

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, prévenir tout risque d'accidents et faciliter le déroulement de cette manifestation, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la RD 60 du PR 11+880 au PR 12+900, hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement, sur la D60 du PR 11+880 au PR 12+900 hors agglomération sur les communes de **ROCLINCOURT, SAINT-LAURENT-BLANGY et SAINT-NICOLAS**, le dimanche 17 mai 2026 de 07h00 à 18h00, pour permettre le déroulement de la manifestation sus-visée.

Article 2 : Cette réglementation consistera en :

- Interruption de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par :

les RD D60, D950G et D917 sur les communes de Saint-Laurent-Blangy et Saint-Nicolas.

Plan annexé au présent arrêté.

Article 3: La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

Article 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin de la manifestation, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

De plus, le cas échéant, les accotements devront être remis dans leur état d'origine.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

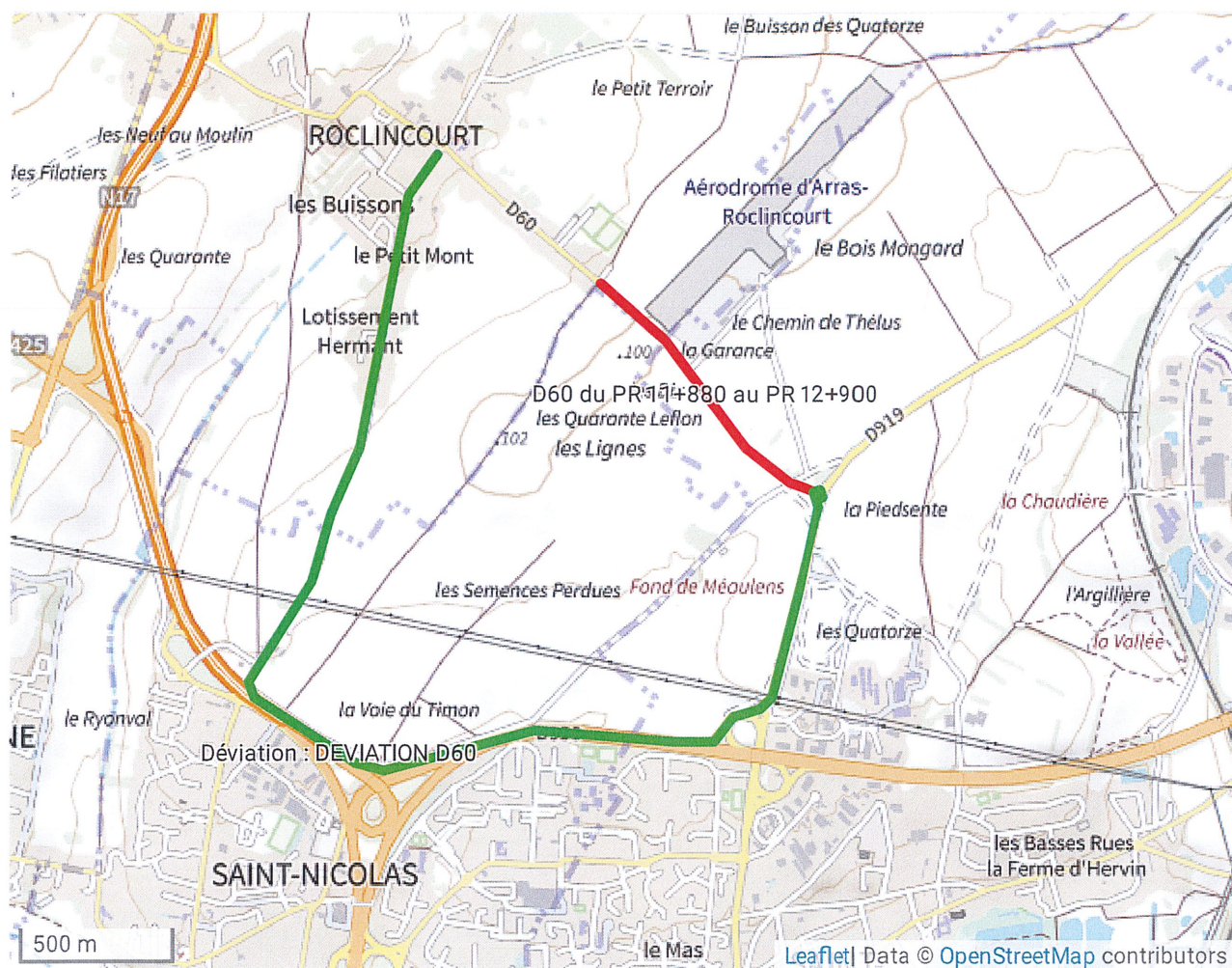
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Arras,
Le 13 mai 2026



Signé électroniquement par
Marc-Andre HAIGNERE
ORDONNATEUR

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviatiion DEVIATION D60

Par la D60, D950G, D917

sur les communes de Saint-Laurent-Blangy , Saint-Nicolas,